

Ordonnance

du 20 août 1971

relative à l'établissement des plans particuliers généraux et d'aménagement des agglomérations dans la région de Kinshasa

Moniteur congolais n° 18 du 15 septembre 1971

Art. 1

Il sera dressé des plans généraux et particuliers d'aménagement des agglomérations urbaines et industrielles à créer dans la plaine qui s'étend entre les rivières N'Djili et N'Sele ; le domaine présidentiel de la N'Sele jusqu'à Kimpoko ; la zone du district industriel de Maluku, le plateau de Bateke.

Art. 2

Les périmètres de ces plans seront délimités adéquatement pour tenir compte des exigences locales et urbanistiques.

Art. 3

Ces plans seront soumis à l'approbation du président de la République dès l'achèvement complet et dans un délai maximum de deux ans à partir de la date de la signature de la présente ordonnance.

Art. 4

Le ministre ayant l'urbanisme et les affaires foncières dans ses attributions est chargé de l'établissement des plans, des mémoires, du règlement d'urbanisme, il fixe toutes les mesures conservatoires consistant à bloquer tous les terrains à l'intérieur du périmètre exigé par les études.

Art. 5

La présente ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

713.08.71

Ordonnance du 20 août 1971_Kinshasa_Plan d'aménagement
